

## AVENANT n°2 CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023

### ENTRE

#### D'UNE PART

La commune de Baulon  
1, rue Neuve 35580 Baulon  
Représentée par son Maire, M. Véron Christophe

La commune de Bréal sous Montfort  
2, rue de Bruz 35310 Bréal sous Montfort  
Représentée par son Maire, M. Ethoré Bernard

La commune de Goven  
21, rue de la Mairie 35580 Goven  
Représentée par son Maire, M. Saulnier Norbert

La commune de Lassy  
Rue de la Mairie 35580 Lassy  
Représentée par son Maire, M. Le Chénéchal Didier

La commune de Mordelles  
29, Avenue du Maréchal Leclerc 35310 Mordelles  
Représentée par son Maire, M. Le Bihan Thierry

### ET

#### D'AUTRE PART

L'association Centre Les Bruyères (anciennement association Loisirs et Culture)  
300 Allée Marcel Lefevre 35310 Bréal/ Montfort  
Représentée par son Président, M. Veron Gruau Nicolas

*Consciente des difficultés de fonctionnement de l'association Centre Les Bruyères et des erreurs d'estimation de la fréquentation utilisée initialement, les communes signataires de la convention se sont réunies pour réaffirmer leur soutien à l'accueil de loisir et convenir des évolutions à la convention listées ci-dessous.*

**L'article 4 de la convention (Animation et suivi de la mission en lien avec l'accueil de loisirs) est modifié comme suit :**

**Participation aux conseils d'administration :**

Deux représentants au plus de chaque commune seront invités aux conseils d'administration et assemblées générales de l'association avec une voie consultative (sans possibilité de prendre part aux décisions).

**Commission mixte ou comité de pilotage :**

L'animation du partenariat suppose la mise en place d'une commission mixte qui se fait à l'échelle intercommunale. Elle se réunit à minima 1 fois par an. Cette commission mixte est composée de deux représentants au plus de chaque commune concernée et des représentants de l'association Loisirs et Culture. Elle assume les fonctions suivantes :

- Assurer le suivi des conventions,
- Évaluer le partenariat et contrôler les moyens mis en œuvre.

A la demande d'un des signataires, la commission mixte peut se réunir à titre exceptionnel, sous la responsabilité et à l'initiative de la présidence de l'association Loisirs et Culture :

- En cas de litige entre les signataires
- En cas de dysfonctionnement grave
- En cas d'évolution de la mission nécessitant l'adaptation du projet

**Contrôle :**

L'Association doit présenter un compte rendu financier sur l'utilisation des fonds octroyés par les Communes, une copie certifiée de son budget et de ses comptes annuels de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les Communes peuvent obtenir, en cours d'année, la production d'états détaillés tels l'édition des journées enfants sur une période donnée, l'état des effectifs, de l'encadrement, etc.

**Évaluation :**

Une phase d'évaluation de la mission conduite en lien avec les communes sera effectuée en fin d'année civile.

Les modifications qui pourraient être envisagées suite à cette évaluation seront portées à la connaissance des différents partenaires et donneront lieu à des réajustements dans le cadre d'avenants à la présente convention.

**L'article 6 de la convention (Participation au financement de la mission) est modifié comme suit :**

La subvention des communes intervient en complément des versements effectués par les familles utilisatrices et d'autres financeurs : CAF, MSA et autres fonds d'état ou privés.

**Les communes rappellent que le coût facturé pour l'accueil d'un enfant doit être identique pour chaque famille, indépendamment de son lieu de résidence.**

**Ce cout d'accueil, exprimé par journée/enfant <sup>(1)</sup> est réparti à parts inégales entre les familles et les communes partenaires.**

*(1) Une journée Enfant est calculée sur la base de la fréquentation réelle / 8h :*

<b>Unités de comptabilisation</b>	<b>Journée complète</b>	<b>½ journée avec repas</b>	<b>½ journée sans repas</b>	<b>Journée Séjours ou mini-camp</b>
<b>Equivalence en heures réalisées</b>	8 h	6h	4h	10 h

**1) Participation des communes**

Dans le cadre de la présente convention, la commune s'engage à verser une subvention de participation à l'association Centre Les Bruyères afin de contribuer au financement de la mission d'animation, d'organisation et de gestion de l'accueil de Loisirs.

**a- Participation au fonctionnement**

La participation au fonctionnement est calculée sur la base de la fréquentation de l'accueil de loisirs, à raison de 28,50 € par journée/enfant. Toutefois, la participation des communes sera modulée comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Participation des communes</b>	<b>Supplément sur la participation des familles</b>
<b>Baulon</b>	28,50€ /j/e	-
<b>Bréal</b>	28,50€ /j/e	-
<b>Goven</b>	28,50€ /j/e	-
<b>Lassy</b>	28,50€ /j/e	-
<b>Mordelles</b>	27,60€ /j/e	+ 0,90€ /j/e

**b- Participation à l'investissement**

A cette participation au fonctionnement s'ajoute une participation à l'investissement de 2,3€ par journée/enfant, identique pour chaque commune partenaire.

Au titre de l'aide à l'investissement, chaque année, l'avancement du programme de travaux est passé en revu par les partenaires. Au terme des 3 ans :

- Si le montant de la part dédiée aux investissements n'est pas totalement consommé, les partenaires décideront de sa destination (travaux complémentaires ou régularisation)
- Si le montant de la part dédiée aux investissements est insuffisant, il ne sera pas augmenté (le programme de travaux devra être revu en conséquence)

## 2) Participation des familles

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs appliqués aux familles résidant sur les communes signataires de la présente convention sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
<b>Quotient Familial</b>	<b>&lt; à 511 €</b>	<b>De 512 € à 684 €</b>	<b>De 685 € à 853 €</b>	<b>De 854 € à 1101 €</b>	<b>De 1101 € à 1250 €</b>	<b>de 1251 € à 1500€</b>	<b>Plus de 1500€ €</b>
<b>Journée repas</b>	10,62 €	11,98 €	13,54 €	15,88 €	18,44 €	19,22 €	<b>20 €</b>
<b>Demi-journée repas</b>	9,09 €	10,01 €	11,50 €	14,03 €	16,91 €	18,11 €	18,69 €
<b>Demi-journée sans repas</b>	6,48 €	7,44 €	9,00 €	11,64 €	14,64 €	15,30 €	16,80 €

L'association se réserve le droit de modifier ces tarifs après en avoir informé les communes partenaires tout au long de la convention.

Le montant de la participation de la CAF, MSA, Comité d'Entreprise, ou autre organisme est déduit du montant demandé aux familles si le justificatif est présenté au moment du paiement.

### Incidence pour les familles de Mordelles

Depuis le 2 septembre 2021, la participation des communes étant modulée, les familles de Mordelles se voient appliquer un supplément tel que présenté ci-dessous :

<i>Unités de comptabilisation</i>	<i>Journée complète</i>	<i>½ journée avec repas</i>	<i>½ journée sans repas</i>	<i>Journée Séjours ou mini-camp</i>
<b>Plus-value</b>	+ 0,90 €	+ 0,68 €	+ 0,45	+ 1,13 €

### L'article 8 de la convention (Mode de règlement) est modifié comme suit :

Le règlement de la part des communes s'effectuera chaque mois sur présentation d'un appel de fond prévisionnel basé sur la fréquentation de l'année n-1. Cet appel de fond concernera la période à échoir pour éviter à l'association de trop grosses avances de frais et sera réglé dans un délai de 30 jours.

A l'issue de l'été, un réajustement sera effectué pour les 3 derniers appels de fonds (oct/nov/dec) au regard de la fréquentation réelle de l'année constatée au 31 aout.

A la fin de l'année, le solde résultant de l'écart entre la fréquentation réelle et le total des appels de fond sera reporté sur le premier appel de fond de l'année suivante, venant l'augmenter ou le réduire selon les cas. Un tableau précis sera fourni à chaque commune au plus tard le 15 janvier en justification du calcul du solde.

Pour l'année 2023, la fréquentation prévisionnelle retenue est la fréquentation réelle 2022.

**Les autres articles ne sont pas modifiés.**

Cet avenant couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. En fonction de sa date de signature, un ajustement rétroactif de la participation des communes sera mis en œuvre pour que les dispositions ci-avant couvrent bien l'année civile 2023.

**Fait en 6 exemplaires, à Bréal/Montfort, le ..... 2023**

Pour la commune de Baulon  
Représentée par son Maire,  
M. Véron Christophe

Pour la commune de Mordelles  
Représentée par son Maire,  
M. Le Bihan Thierry

La commune de Bréal sous Montfort  
Représentée par son Maire,  
M. Ethoré Bernard

Pour la commune de Lassy  
Représentée par son Maire,  
M. Le Chénéchal Didier

Pour la commune de Goven  
Représentée par son Maire,  
M. Saulnier Norbert

Pour l'association Centre Les Bruyères  
Représentée par son Président  
M. Veron Gruau Nicolas

